

**Mémoire conjoint du député des Îles de la
Madeleine, de la municipalité des Îles de la
Madeleine et de la municipalité de Grosse-Île**

**Présenté à la Commission spéciale sur la loi
électorale de l'Assemblée nationale du Québec**

17 janvier 2006

Introduction

En 1979, l'Assemblée nationale du Québec accordait une protection spéciale à la circonscription des Îles de la Madeleine dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la représentation électorale. Cette reconnaissance revêt encore aujourd'hui une très grande importance aux yeux des citoyens et citoyennes des Îles qui considèrent essentiel que l'archipel conserve un siège au sein de notre Assemblée nationale. Le législateur en adoptant cette mesure d'exception -à la suggestion de la députée des Îles à l'époque, M^{me} Denise Leblanc- reconnaissait le caractère unique et les particularités des Îles de la Madeleine, une circonscription située au cœur du golfe Saint-Laurent à plus de 200 kilomètres des côtes gaspésiennes.

Les Madelinots sont demeurés profondément attachés à leur circonscription électorale. Ils ne veulent surtout pas perdre le privilège d'avoir un représentant à l'Assemblée nationale en mesure de défendre leurs intérêts et de faire valoir leur différence. Aux Îles, on n'a jamais oublié la perte du comté fédéral distinct pour les Îles de la Madeleine, dans les années 1960, et de ses conséquences négatives : perte d'influence, perte de poids politique, diminution du sentiment d'appartenance, manque d'accessibilité au député, désintérêt de la population envers la politique fédérale...

Vous comprendrez dans ces circonstances que toute nouvelle proposition de réforme du mode de scrutin suscite des appréhensions aux Îles de la Madeleine. Notre population craint que le statut d'exception reconnu au comté des Îles de la Madeleine soit remis en question. C'est donc avec beaucoup de soulagement que nous avons pris connaissance de l'avant-projet de loi sur la loi électorale, déposé par le gouvernement du Québec en 2004 et qui proposait le maintien du statut d'exception de la circonscription des Îles de la Madeleine.

Ces craintes sont cependant réapparues en novembre dernier, lors du dépôt en commission parlementaire du mémoire du Directeur général des élections, M. Marcel Blanchet, qui se questionnait pour sa part sur ce statut d'exception.

Nous déposons un mémoire, au nom de la communauté des Îles de la Madeleine, afin de demander au gouvernement du Québec de maintenir le cap et de conserver l'article 171 de l'avant-projet de loi qui assure le maintien de notre circonscription électorale. Nous croyons que les arguments qui avaient prévalu en 1979 lors de la reconnaissance par l'Assemblée nationale de ce statut d'exception pour le comté des Îles de la Madeleine conservent aujourd'hui toute leur pertinence. Rien ne justifie à notre avis une remise en question de la circonscription électorale des Îles de la Madeleine.

Reconnaître un statut particulier pour les Îles de la Madeleine

Plusieurs arguments favorisent le maintien du statut d'exception pour la circonscription des Îles de la Madeleine. Ce n'est d'ailleurs pas le fruit du hasard si le gouvernement a décidé de maintenir cette protection dans son avant-projet de loi. Un large consensus existe au Québec pour accorder un statut particulier à l'archipel dans le découpage des circonscriptions électorales. Les principaux facteurs sont les frontières naturelles du comté, son éloignement, mais surtout son insularité, qui en fait un cas unique au Québec. Examinons ensemble les principaux motifs qui doivent inciter la Commission spéciale sur la loi électorale à maintenir ce statut d'exception pour la circonscription des Îles de la Madeleine :

- **L'insularité** : il y a beaucoup de régions qui peuvent se dire éloignées des grands centres, mais aucun autre comté ne peut faire valoir l'argument de l'insularité, comme c'est le cas pour les Îles de la Madeleine. Le caractère insulaire de la circonscription signifie concrètement que l'archipel possède de nombreuses particularités géographiques, historiques, sociales et économiques, qui entraînent des enjeux écologiques, démographiques, sociaux, économiques et politiques, lesquels exigent des adaptations constantes dans la mise en œuvre des interventions et des programmes gouvernementaux. Le rôle politique d'un député devient en conséquence fondamental, afin de défendre à la fois les intérêts de la population qui l'habite et les nombreuses différences que cette réalité insulaire comporte. Pour les gens des Îles, il est impensable de rattacher l'archipel à une autre circonscription. La situation vécue au palier fédéral, où les Îles sont intégrées à une circonscription gaspésienne, a démontré que ce grand comté ne repose d'aucune façon sur des frontières naturelles, que la population n'éprouve aucun sentiment d'appartenance à son endroit et que nos réalités insulaires ne sont jamais reconnues à leur juste valeur.
- **Perte de poids politique** : les Îles de la Madeleine auront toujours besoin de leur député pour faire progresser leurs dossiers et les faire cheminer dans les instances gouvernementales. Le rattachement des Îles à un autre comté signifierait une perte de poids politique injustifiable. Les Madelinots tiennent à conserver leur siège au sein de l'Assemblée nationale, c'est là une reconnaissance officielle de leur différence, de leur culture acadienne, de leur histoire propre et de leur identité distincte au sein de la société québécoise.

- **Accessibilité au député :** la reconnaissance d'un comté distinct permet aux citoyens et citoyennes des Îles de la Madeleine d'avoir accès facilement à leur député. Il s'agissait d'ailleurs d'un des principaux motifs en 1979, avec l'insularité et l'éloignement de l'archipel, lorsque le législateur a accordé un statut d'exception à notre circonscription. Dans le débat à l'Assemblée nationale de l'époque, le ministre Marc-André Bédard avait soutenu que pour délimiter les circonscriptions électorales, il fallait tenir compte de plusieurs facteurs, comme le fardeau législatif, le nombre d'électeurs, la représentation, les communautés locales en milieu rural et semi-rural et surtout, avait-il mentionné, le « contact constant et nécessaire que les députés doivent avoir avec leurs électeurs ». On comprendra davantage ici, dans un contexte d'éloignement et d'insularité, l'importance de maintenir une circonscription électorale distincte pour favoriser l'accessibilité des électeurs et des électrices à leur député et combler ainsi la distance qui les sépare des lieux de décision.

- **Le contexte socio-économique** justifie également le maintien de la circonscription électorale des Îles. L'économie des Îles de la Madeleine, qui repose sur la pêche, le tourisme, l'exploitation de gisements de sel et le secteur agro-alimentaire, demeure très fragile comme l'a démontré la crise économique profonde traversée entre les années 1995 et 2000. Des efforts de relance ont donné de bons résultats, mais rien n'est acquis définitivement. Les Îles ont besoin d'une écoute attentive des différents paliers de gouvernement pour poursuivre leur développement économique. Pour ce faire, il est donc impérieux que l'archipel conserve sa représentation politique à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un outil fondamental pour que la communauté madelinienne soit en mesure de faire valoir ses particularités auprès des instances gouvernementales. En raison de son contexte socio-économique particulier, de son éloignement et de son insularité qui rendent encore plus grand le défi de la croissance économique, l'archipel ne peut accepter d'aucune façon une remise en question de notre circonscription électorale. Cette représentation politique est donc essentielle à son développement.

- **L'occupation du territoire :** la reconnaissance par l'Assemblée nationale d'un comté distinct pour les Îles de la Madeleine permet d'affirmer clairement le fait que l'archipel et les eaux qui les entourent font partie intégrante du territoire du Québec. Le comté des Îles de la Madeleine est en ce sens une reconnaissance officielle du territoire maritime du Québec, qui englobe près des deux tiers du golfe Saint-Laurent.

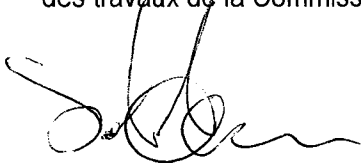
Conclusion

Nous venons de parcourir ensemble les principaux motifs qui justifient à notre avis le maintien de la circonscription électorale des Îles de la Madeleine. Nous espérons que vous retiendrez que les Îles de la Madeleine constituent une communauté naturelle, isolée au centre du golfe Saint-Laurent et qu'il serait illogique de tenter de rattacher ce territoire à une autre circonscription, aux réalités diamétralement différentes.

En ce sens, nous réitérons notre satisfaction de constater que l'avant-projet de loi sur la loi électorale favorise le maintien de notre circonscription électorale. Il s'agit d'un appel au bon sens et à la reconnaissance des particularités et du caractère unique de l'archipel madelinot.

Nous sommes également reconnaissants pour une grande dame, qui a marqué notre histoire récente, en faisant inscrire dans une loi de l'Assemblée nationale la protection de la circonscription électorale des Îles de la Madeleine. Il s'agissait de la regrettée Denise Leblanc, qui a représenté les Madelinots et les Madelinienes à l'Assemblée nationale de 1976 à 1985. Elle déclarait à l'Assemblée nationale, en déposant son amendement qui a reçu –soulignons-le- l'appui unanime des parlementaires, que son objectif était « d'assurer l'inviolabilité des frontières électorales des Îles de la Madeleine » en offrant toutes les garanties nécessaires de l'Assemblée nationale. Nous croyons que les motifs qui ont prévalu, il y a maintenant plus de 25 ans, sont toujours pertinents et que rien ne peut les remettre en cause.

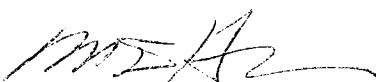
Nous vous remercions pour votre attention et nous sommes persuadés que vous constaterez à votre tour, dans le cadre de vos travaux, que les réalités particulières de notre archipel justifient toujours le maintien de notre circonscription électorale. Nous vous invitons même si cela vous semble nécessaire à venir constater de visu ces réalités particulières dans le cadre des travaux de la Commission en régions.



Joël Arseneau
Maire des Îles de la Madeleine



Christopher Clarke
Maire de Grosse-Île



Maxime Arseneau
Député des Îles de la Madeleine



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 17 janvier 2006, à la mairie.

Mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale de l'Assemblée nationale du Québec sur la reconnaissance d'un statut particulier pour les Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois a entrepris une consultation par le biais d'une commission spéciale sur une modification majeure à l'actuelle loi électorale, modification qui aurait entre autres pour effet d'introduire un nouveau mode de scrutin de type proportionnel mixte;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, l'avant-projet de loi propose de réduire à 77 circonscriptions le nombre de comtés représentés spécifiquement par un député élu, auquel s'ajouteraient de 24 à 27 districts d'où proviendraient les sièges de compensation à raison de 2 sièges par district, ceci pour un nombre total de 127 députés;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que l'avant-projet de loi reconnaisse, par exception, le territoire des Îles, les membres du conseil éprouvent des inquiétudes quant à la perspective que cette particularité ne soit pas maintenue ;

CONSIDÉRANT QUE l'insularité, notre contexte socio-économique, la perte d'une voix politique propre, l'accessibilité au député ainsi que l'occupation du territoire québécois justifient le maintien d'un comté distinct pour les Îles-de-la-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gérard Verdier,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, en association avec les autres élus du territoire, c'est-à-dire ceux de la municipalité de Grosse-Île ainsi que notre député provincial, soumette conjointement à la Commission spéciale sur la Loi électorale de l'Assemblée nationale du Québec un mémoire appuyant le maintien d'un comté pour les Îles-de-la-Madeleine.

Par ailleurs, le conseil de la municipalité invitera tous les organismes socio-économiques du territoire à faire connaître auprès de la Commission leur appui à ce maintien.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Aux Îles-de-la-Madeleine

Ce 18 janvier 2005

Jean-Yves Lebreux, greffier